

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 27 octobre 2020

L'AN deux mil vingt, le cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Mr MASSONDO Charles,

Mmes DAGUERRE Mayie, CURUTCHET Marie-Jeanne, LEGARTO Monique, VIVIER Karine, PREBENDE Amaia, EYHERABIDE Marie, AROTCE Marie-Noëlle, ASTABIE Arnaud

Mrs DARRIEUX-JUSON Olivier, BOURDÉ Arnaud, ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, LABORDE Arnaud, CHRISTY Robert, ETCHEPAREBORDE Arnaud, AYÇAGUER Pettan, GARICOITZ Daniel.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite,

Madame BAUMGARTH Florence a donné procuration à Monsieur ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul.

Madame EYHERABIDE Marie a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 octobre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 08 octobre 2020.

Le compte-rendu de la réunion du 08 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) – Délégation du Conseil Municipal au Maire – Marchés Publics

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Il précise également que l'article L.2122-23 du même Code dispose que « Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation. Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ».

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation, que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré décide à l'unanimité :

- de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée du mandat à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée jusqu'à 213 999 € H.T.

- de mettre en œuvre la procédure suivante :

- de 0 € à 4 000 € HT : le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable

- de 4 001 € à 89 999 € H.T. : une publicité du marché doit être suffisante pour permettre une véritable mise en concurrence. Elle se déroule selon deux modalités en fonction du seuil :

* de 4 001 € à 15 000 € H.T. : au moins trois devis sont nécessaires

* de 15 001 € à 89 999 € H.T. : insertion sur le site de la commune, affichage en mairie et le cas échéant, en fonction de la nature du marché, Monsieur le Maire pourra décider d'une publication d'un avis dans la presse locale ou spécialisée

- de 90000 € à 213 999 € : le Maire décide du mode de passation du marché : soit une procédure adaptée (dans les mêmes conditions que la tranche de 15000 à 89 999 € H.T.), soit une procédure formalisée de type appel d'offres ou autre.

- qu'en cas d'empêchement du Maire, Mme DAGUERRE Mayie, sa suppléante, bénéficiera de la présente délégation.

3°) – Subvention à l'Essor Cycliste Basque :

L'Essor Cycliste Basque a confirmé l'organisation d'une nouvelle arrivée d'étape à Saint-Palais, le vendredi 12 février 2021.

Il s'agira de la course, baptisée Tour de Basse Navarre sur une distance de 122 kms disputée entre Saint-Jean-Le-Vieux et Saint-Palais. L'arrivée sur Saint-Palais est prévue vers 16 h 00.

Une participation financière de la commune est sollicitée à hauteur de 1 800 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention de 1800 € à l'Essor Cycliste Basque.

4°) Taxe d'aménagement : Instauration par secteurs d'un taux

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme précise que la taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ce qui est le cas dans la commune depuis le 23 novembre 2011. Le taux de taxe d'aménagement a été modifié par délibération du 07 novembre 2012 pour l'instaurer à 3 % . Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation entrent dans le champ d'application de la taxe, laquelle est due par le bénéficiaire de l'autorisation.

La base d'imposition est déterminée de deux manières selon qu'il s'agit d'une construction ou d'une installation ou aménagement :

- pour les constructions, l'assiette de la taxe est déterminée par la valeur, par mètre carré, de la surface de construction. Cette valeur est fixée à 759 euros par m² en 2020. Elle sera révisée chaque année par arrêté ministériel.

- pour les installations et aménagements, l'assiette est déterminée forfaitairement :

A cette base d'imposition est appliqué un taux qui est déterminé par le conseil municipal. Il est compris entre 1 % et 5 % et peut être uniforme ou différencié en fonction des aménagements à réaliser ou des secteurs de la commune définis par un document graphique annexé au plan local d'urbanisme.

La délibération est valable un an et est reconduite de plein droit en l'absence de nouvelle délibération.

Dans certains secteurs de la Commune, le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles. Dans ce cas de figure, la participation pour le financement de l'assainissement collectif, la participation pour voirie et réseaux et la participation pour non réalisation d'aire de stationnements ne peuvent être appliquées.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents secteurs du PLU où la taxe d'aménagement peut être révisée. Il s'agit des parcelles classées en zone 1AU du document graphique annexé au PLU. Ces secteurs pour être viables nécessitent la réalisation de travaux de voirie et de réseaux importants. Ces travaux seront nécessaires du fait de l'importance des constructions nouvelles pouvant y être accordées.

Il propose donc à l'assemblée de fixer le taux pour la taxe d'aménagement dans les secteurs classés en 1AU du document graphique annexé au PLU à 5 % et de fixer à 3 % les autres zones du PLU.

Le conseil municipal à l'unanimité des voix fixe à compter du 01 janvier 2021 le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour les parcelles classées en zone 1 AU du document graphique annexé au PLU et de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le reste du territoire communal.

Monsieur le Maire expose que le conseil peut exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement (logements sociaux) bénéficiant du taux réduit de TVA ;
- Les surfaces annexes des locaux d'habitation et d'hébergement (logements sociaux) bénéficiant du taux réduit de TVA et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;
- Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les logements à usage d'habitation principale financés à l'aide d'un prêt à taux zéro ;
- Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;
- Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L6323-3 du code de la santé publique.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide d'exonérer les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

5°) - Convention de partenariat dans le cadre du programme ELENA :

Le Conseil Communautaire a arrêté en date du 01 février 2020 le Plan Climat-Air-Energie Territorial. Il est proposé à la commune de l'associer à la candidature de la Communauté au mécanisme ELENA (European Local ENergy Assistance).

Ce projet ELENA permettra d'actionner de nouveaux leviers financiers et de développer des outils complémentaires à ceux déjà mobilisés pour accroître quantitativement et qualitativement la rénovation énergétique du patrimoine de la commune et d'assurer un développement des énergies renouvelables sur ce même patrimoine.

Ce projet est financé au titre du mécanisme ELENA porté par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et est coordonné par la Direction du Patrimoine Bâti et des Moyens Généraux (DPBMG) de la Communauté d'Agglomération.

Les partenaires s'engagent à réaliser, au titre du mécanisme ELENA, le projet « *Rénovation énergétique du patrimoine public et développement des énergies renouvelables au service de la neutralité carbone du Pays Basque* »

Conformément au *Plan Climat Pays Basque* et à la Feuille de route consacrée à la « *gestion du patrimoine bâti et des moyens généraux de la Communauté au service de la transition énergétique de notre territoire* », le programme ELENA coordonné par la Communauté d'Agglomération Pays Basque soutiendra techniquement et financièrement la préparation d'actions d'efficacité énergétique et de développement de projets de production d'énergie renouvelable (chaleur et électricité verte) sur le

patrimoine des partenaires (ex : crèches, écoles, équipements sportifs (piscines notamment), bâtiments de bureaux, etc.).

Le programme d'actions est structuré en trois axes :

- Sobriété et efficacité énergétique
- Energies renouvelables
- Ingénierie financière

Un diagnostic énergie sera établi sur tous les bâtiments communaux. Des aides pourront être attribuées pour des projets de rénovation d'énergie si la commune signe ce partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de convention.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition de convention.

6°) Convention de partenariat au service de Conseil en Energie Partagé :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la collectivité de Saint-Palais souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer dans ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an. La collectivité s'engage pour une durée illimitée.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en place du CEP pour une durée illimitée avec possibilité de se retirer par délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la mise en place du CEP pour une durée illimitée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

7°) – Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées :

La commune est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association pour les élèves originaires de Saint-Palais.

Le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique a fixé, pour l'année 2019, le coût scolaire d'un élève de l'école publique IKAS BIDEA à 612,00 €. Ce coût comprend uniquement les frais liés au fonctionnement de l'école. Il ne comprend donc pas les frais liés au fonctionnement de la cantine et de la garderie. Le coût de revient total par élève est de 1 192,75 €.

La participation versée aux écoles sous contrat d'association doit obligatoirement être inférieure ou égale à 612,00 €. Vingt enfants de Saint-Palais sont scolarisés à l'école Etchecopar et dix-neuf à l'Ikastola.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation et de procéder à la répartition au nombre d'élèves

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer le montant de la participation à 500 € par élève soit la somme de 19 500 €. Il décide de fixer la répartition au nombre d'élèves soit :

- Ecole Etchecopar : $20 * 500 \text{ €} = 10\,000 \text{ €}$
- Ecole Ikastola : $19 * 500 \text{ €} = 9\,500 \text{ €}$

8°) – Chemin d'Ithorrotch :

Une portion du chemin d'Ithorrotch est étroite et présente des difficultés de circulation. Il est proposé d'effectuer un sondage destiné aux riverains afin de leur présenter deux projets de circulation. La partie haute entre le croisement « Joli Cœur » et l'intersection avec la route de Gibraltar resterait en double sens. Seule la partie basse entre l'intersection avec la route de Gibraltar (côté Saint-Palais) et la maison Joli-Cœur est concernée par cette proposition. Il est proposé de la mettre en sens unique soit dans le sens Saint-Palais/Uhart-Mixe ou dans le sens Uhart-Mixe/Saint-Palais.

Le conseil municipal décide de demander l'avis aux riverains pour définir le sens de circulation.

9°) – Assistance de l'EPFL Pays Basque pour l'accompagnement à la définition d'une stratégie foncière :

Dans le cadre des réflexions prospectives portant sur l'aménagement et le développement de la commune, plusieurs enjeux ont été identifiés dans l'objectif d'orienter la ville vers la voie d'un développement durable et maîtrisé restant accessible au plus grand nombre d'habitants et notamment des jeunes ménages.

Au cœur de ces enjeux, la question foncière revêt une dimension particulièrement importante. Compte tenu de la nouvelle dynamique que connaît le territoire qui se traduit par un vieillissement important de la commune centre et par une résidentialisation des communes périphériques, il convient d'élaborer une politique d'anticipation et de mise en œuvre d'une stratégie foncière visant à redonner toute son attractivité à la centralité de St Palais.

Par ailleurs, les risques liés à la récente évolution inflationniste des marchés fonciers et immobiliers sont de nature à contraindre l'installation des jeunes ménages dont la commune a besoin pour animer son projet de développement.

Afin de définir la stratégie foncière la plus efficace et la plus équilibrée, la commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque, acteur public qui assure des missions d'ingénierie foncière prospectives et opérationnelles pour le compte des collectivités locales.

Cette volonté de partenariat permettra à la commune de Saint-Palais de bénéficier d'un accompagnement en matière de conseils ainsi que d'une capacité d'intervention foncière (*acquisition/portage foncier*).

Dans un premier temps, la sollicitation de l'EPFL se traduira par l'engagement d'une étude visant à identifier les gisements fonciers eu égard aux objectifs portés par la municipalité. Un regard particulier sera porté sur la vacance du centre-ville qui représente des perspectives foncières intéressantes.

Il s'agira ensuite de définir, selon les éléments de contexte, les outils, moyens et partenaires permettant de mener des actions foncières.

Considérant l'ambition de la ville de Saint-Palais de porter des stratégies foncières pour répondre aux orientations suivantes :

- constituer des réserves foncières pour anticiper l'avenir et limiter les effets spéculatifs,
- produire des logements à prix maîtrisés,
- Limiter l'étalement urbain
- Respecter les enjeux de préservation des terres agricoles et de l'environnement,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la décision de solliciter l'EPFL Pays Basque pour assister la commune de Saint-Palais dans l'élaboration de stratégies foncières et d'assurer en parallèle une mission veille foncière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de solliciter l'EPFL Pays Basque pour assister la commune de Saint-Palais dans l'élaboration de stratégies foncières et d'assurer en parallèle une mission veille foncière.

10°) – Attribution d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Pays Basque :

Le Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2020, a attribué un fonds de concours « accessibilité » de 8 000,00 € pour la mise en accessibilité de l'Avenue Théodore d'Arthez suite à la demande formulée par la Commune.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de ce fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque de ce fonds de concours et autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante.

11°) - Compte rendu de commissions :

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

L'adressage :

La dénomination des voies de la commune et la numérotation de l'ensemble des habitations et des locaux professionnels est en cours d'achèvement.

Le modèle de panneau a été modifié comme suit :



Après validation des services de la CAPB, un courrier sera transmis à tous les habitants de Saint-Palais expliquant en quoi consiste cette démarche : notamment par l'amélioration de leur sécurité (services d'incendie et de secours) et par l'efficacité des services (courrier, fournisseurs de réseaux, livraison, services à la personne, etc...) ceci grâce à une localisation du domicile ou de l'entreprise à partir d'une adresse précise. Elle est aussi nécessaire dans le cadre du déploiement du très haut débit.

La gestion des déchets :

La CAPB a prévu de revoir les emplacements des différents conteneurs du fait de modifications du circuit de collecte et du fait du dimensionnement des camions. De ces contraintes, les propositions d'implantation sollicitées par la mairie seront très difficiles à être validées.

Une réunion avec les élus et les services de la CAPB sera organisée début janvier 2021.

Une très forte communication avec les usagers devra être mise en place.

L'éclairage de nuit :

Dans un souci de réduction de la consommation électrique, certains postes sont en coupure partielle de minuit à 6 h 00. Par contre d'autres ne peuvent être en coupure partielle. Aussi, il sera procédé à des coupures totales de ces postes de minuit à 6 h 00.

Pour poursuivre dans cette démarche, il sera procédé à partir du lundi 16 novembre 2020 à l'extinction totale de l'éclairage public pour ces postes-là.

Il n'est pas possible de bénéficier du conseil en énergie partagé car cela ne l'est que sur les bâtiments. Toutefois des possibilités de financements sont envisageables si la commune envisage à terme de les passer en coupure partielle.

Une étude sera effectuée auprès du SDEPA pour passer les postes en coupures partielles.

L'ensemble des candélabres situés sur le pont de la Bidouze sont en mauvais état. Deux ont été retirés. Un devis sera demandé pour les remplacer et sera soumis au conseil municipal.

- Commission des finances :

Point financier des comptes de la Commune au 31/10/2020

A) LA COMMUNE :

I. Etat de la trésorerie de la commune au 31/10/2020 :

La trésorerie au 31/10/2020 s'élève à 735 125€, en ce compris le solde du Fonds de Concours dédié à la Salle de Sports.

En effet, le Fonds de Concours octroyé par la Communauté des Communes d'AMIKUZE pour la Salle de Sports s'élève à :

- 629 097€ selon le décompte actualisé figurant sur le Budget Primitif 2020 voté par l'ancien Conseil Municipal dirigé par Mr JJ LOUSTAUDAUDINE et le vote du CM du 03/09/2020. Dans ces conditions la trésorerie propre à Donapaleu s'élève à 106 028€.

II. Les équilibres financiers :

Il est à noter que globalement 86% des recettes prévisionnelles sont encaissées (33K€ sont encaissées d'avance au 31/10) et 78% des charges prévisionnelles sont décaissées (sachant que les 10 /12 représentent 83%).

L'excédent de fonctionnement cumulé au 31/10/2020 s'élève à 136 210€ ; Le montant du capital des prêts remboursé s'élève à 148 966€ ; Nous avons donc une capacité d'autofinancement nette négative de 12 756€ sur les 10 premiers mois de 2020.

La section d'investissement (investissements décaissés et opérations sous mandats déduction faite des financements dédiés, en ce compris, le montant du Fonds de compensation TVA perçu en octobre (108 616€) présente un besoin de financement de 256 492€.

Les besoins cumulés en fonctionnement et en investissement sont financés par prélèvement sur la trésorerie disponible au 01/01/2020 qui de 1 012K€ passe à 735K€.

B) BIDEAK :

Le compte bancaire de BIDEAK présente un solde de 52 329€ au 31/10/2020.

L'atterrissage de la trésorerie sera fonction, en grande partie, des charges de personnel et de prestataires extérieurs qui seront maintenues sur les 2 derniers mois de 2020, sachant que BIDEAK est fermé au 31/10/2020.

- Commission Commerce – Economie – Animations – Communication :

-Panneau numérique :

Mr Darrieux-Juson informe que l'installation du panneau numérique suit son cours. Une formation des agents de la mairie sera mise en place. La question va se poser de savoir quelles informations seront données sur ce panneau. Un courrier sera adressé aux associations pour qu'elles s'autogèrent l'envoi des informations à la mairie.

Référents de quartier :

Les référents de quartier sont à désigner. La question se pose de savoir comment les composer. Certains secteurs sont largement représentés. Il faudra définir les secteurs. Les référents devront appliquer la même méthode. Leur rôle n'est pas de remplacer les élus, c'est plus un rôle de lien social.

Festi'Maquettes :

Un administré de Saint-Palais sollicite la salle airetik afin d'organiser une manifestation Festi'Maquette qui se déroulerait du 03 septembre 2021 au 05 septembre 2021. Il organise cette manifestation depuis 2012. Elle génère 120 à 150 exposants. Mr Darrieux-Juson propose également en parallèle un stand de maquette de légos, Playmobils

Carnaval :

Il est envisagé de relancer l'idée du carnaval. Il se déroulerait en février prochain. Cette année il n'a pu avoir lieu en raison du Covid-19.

Site internet :

Des problèmes de correspondance entre les versions en Français et en Euskara ont été remarqués. Il est prévu de mettre les mêmes informations sur le site internet, le panneau numérique et l'application Intra muros.

Patinoire :

L'installation de la patinoire durant la période de Noël est à ce jour maintenue.

Marketplace :

Il est prévu le lancement du marketplace (place du marché). C'est un site regroupant les offres des magasins qui y adhèrent. C'est un supermarché. On ne rentre pas directement sur le site du commerçant.

- Commission Santé – Social – CCAS :

Il était prévu qu'un psychiatre de Bayonne vienne présenter la réalité de la toxicomanie à Saint-Palais. En raison de la crise sanitaire cette réunion est à ce jour reportée à une date ultérieure.

Une rencontre a également été annulée avec les assistantes sociales afin de voir les modalités de coordination entre les services de la mairie et les services sociaux du conseil départemental.

A la demande de Monsieur le Préfet, il a été demandé aux différentes associations oeuvrant dans le social

de nous faire connaître les personnes ou familles nécessitant une aide exceptionnelle de nature médicale, sociale ou économique, aides allant encore au-delà de ce qu'ils apportent déjà régulièrement à toutes ces personnes. Les informations recueillies permettront de tenir un registre des personnes vulnérables.

Durant toute la crise sanitaire et le confinement, il a été décidé de mettre en place une astreinte hebdomadaire des adjoints pour répondre à tous les problèmes urgents ou toutes les difficultés auxquels nos concitoyens seraient confrontés.

Tous les jours, un accueil en mairie par le personnel communal est assuré. Les adjoints concernés sont immédiatement joignables par téléphone si besoin pour aider ce personnel à apporter une réponse.

La nuit, le numéro de la mairie est basculé sur le téléphone portable de l'adjoint d'astreinte. Ce basculement se fait par le personnel qui procède à la fermeture de la mairie.

Une réunion de crise a lieu tous les jours à 9 heures à la mairie pour faire le point des dernières 24 heures et apprécier les réponses données ou à apporter.

- Commission vie associative et culturelles :

En raison du confinement Bideak a fermé ses portes le 30 Octobre 2020.

En Octobre 550 personnes ont transité par Bideak, y compris les locations (INSUP, Lur Berri, Centre Social Pessac Allouette, mariage), la conférence et inauguration de la fresque, les visites le 03 Octobre en lien avec la journée de Zabalik.

Il y a eu 231 visiteurs dont environ 50 % du 64, parmi eux les 3/4 du 64120.

Le contrat de Myriam Hammouche prendra fin (au GE64) le 31 décembre 2020 avec versement, pour rupture de contrat, d'une indemnité d'environ 1600 euros. Elle sera mise (avec son accord) en récupération le 25 novembre et en congés payés du 26 novembre 2020 au 31 décembre 2020.

En raison du confinement, Joëlle, va récupérer les 74 h 75 du 01 novembre 2020 au 16 novembre 2020. Donc une reprise théorique le 17 novembre 2020. Il lui reste aussi 5 semaines de congés payés à prendre pour solder ses congés de 2019. Suivant l'évolution de la situation, nous pourrions éventuellement envisager une période de chômage technique par la suite.

Un état comparatif sur son poste sera présenté au conseil municipal de Décembre.

Au retour de la période de récupération, nous proposerons à Joëlle une fiche de poste de travail.

Hier soir, à la réunion du pôle territorial, dans le cadre du Projet d'Intérêt Local (PIL), il a été attribué à Bideak, un fond de concours de 2 666 €, pour les animations 2020 : exposition EGAK et rencontre publique avec le collectif, exposition « Maisons de Basse-Navarre » de Dominique Duplantier, BIDE'ART : valorisation des travaux amateurs, Partenariats : Les Amis du musée de Basse-Navarre (conférences), Association Begirada (exposition, travail de médiation)...

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Projet d'équipements de loisirs :

Le projet a été présenté à la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il a reçu un écho favorable. C'est un projet pouvant faire partie des projets structurants.

Il reste à finaliser la partie technique et administrative afin de pouvoir lancer l'appel d'offres.

- Gestion de la salle airetik :

En raison de la crise sanitaire, l'accès au complexe aïretik est autorisé aux établissements scolaires.

12°) – Questions diverses

- Commissions thématiques :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CAPB met en place des commissions thématiques au sein de son organisation. Elles constituent un espace de débat politique, d'information, d'orientations et de proposition. Elles permettent de proposer des orientations ou des contributions destinées à venir alimenter les décisions des différentes instances de la Communauté (conseil exécutif, conseil permanent et Conseil communautaire). Ces commissions sont ouvertes en priorité aux élus titulaires d'un mandat de la communauté et à tout élu municipal que le pôle territorial souhaiterait présenter comme candidat. Les conseillers sont sollicités afin de se positionner sur des commissions. L'arbitrage se fera en conseil exécutif. Il est proposé les membres suivants :

Aménagement du territoire : Mayie DAGUERRE

- Cohésion sociale : Arnaud BOURDE
- Culture : Marie Jeanne CURUTCHET
- Déchets : Marie Jeanne CURUTCHET
- Développement économique : Olivier DARRIEUX-JUSON
- Politiques linguistiques : Pettan AYCAGUER
- Tourisme : Olivier DARRIEUX-JUSON
- Transition écologique et énergétiques : Amaia PREBENDE
- Transfrontalier : Monique LEGARTO
- Patrimoine : Arnaud BOURDE et Charles MASSONDO
- Schéma directeur d'équipement sportif : Arnaud ETCHEPAREBORDE
- Usages numériques : Jean Paul ROGER ETCHEGOYEN
- Agriculture et alimentation de demain
- Cycle de l'eau :
- Finances :
- Habitat durable :
- Montagne basque :
- Egalité femmes – hommes :

- Port du masque :

A la demande de professionnels, il est demandé de soumettre au conseil municipal la prise d'un arrêté instaurant le port de masque dans Saint-Palais.

En effet les chiffres mentionnent une densité virale importante à Saint-Palais. Le Département est en zone rouge. Le nombre de prélèvements augmentent. Le nombre d'hospitalisés est multiplié par trois en une semaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que c'est un arrêté préfectoral. La décision en revient à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire soumet au vote le principe du port du masque à Saint-Palais. Il a été voté à l'unanimité des membres le port du masque dans Saint-Palais (14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention).

Monsieur le Maire fait part du nombre d'enfants nés à Saint-Palais et à Bayonne et dont les parents sont domiciliés à Saint-Palais. Douze enfants sont nés à Saint-Palais et trois à Bayonne. Lors de la campagne électorale il avait été prévu de planter un arbre pour chaque naissance. Une cérémonie conviviale sera organisée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une manifestation de soutien aux commerçants le samedi 07 novembre 2020 à 17 h 00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la dernière séance de conseil municipal de Mme Rose POUCHOULOU. Il lui est offert un bouquet de roses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 31.

MASSONDO Charles		VIVIER Karine	
DAGUERRE Marie-Marcelle		CHRISTY Robert	
DARRIEUX-JUSON Olivier		ETCHEPAREBORDE Arnaud	
CURUTCHET Marie-Jeanne		AYCAGUER Bertrand	
BOURDE Arnaud		PREBENDE Amaia	
LEGARTO Monique		EYHERABIDE Marie	
ROGER-ETCHEGOYEN J. Paul		GARICOITZ Daniel	
BAUMGARTH Florence		AROTCE Marie Noëlle	
HAGET Marguerite		ASTABIE Arnaud	
LABORDE Arnaud			